### NATIONS UNIES

## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.

E/CONF.58/C.3/L.16 25 janvier 1971

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR L'ADOPTION 1971
D'UN PROTOCOLE SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES
L'ECTION

#### Comité technique

# Amendement au document E/CONF.58/C.3/L.14 proposé par le Royaume-Uni

#### Article 2

Au paragraphe 4, supprimer les mots "ou est aisément transformable en une telle substance".

Après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant (5 bis) :

"Si la Commission constate qu'une substance qui est aisément transformable en une substance psychotrope inscrite au Tableau I ou II set achetée sera vraisemblablement achetée pour servir à la fabrication illicite de cette substance psychotrope, elle pourra ajouter cette substance précursive au Tableau P, et elle pourra également formuler des recommandations à l'intention des Parties au sujet des mesures de contrôle qui seraient appropriées."

<sup>1/</sup> Le Comité n'a pas cherché à préciser les fonctions respectives de l'Organisation mondiale de la santé et de la Commission dans ce domaine.

<sup>2/</sup> Variantes que le Comité technique a jugé approprié de soumettre à l'examen du Comité des mesures de contrôle.

<sup>2/</sup> Le Comité des mesures de contrôle voudra peut-être se demander si d'autres conditions sont à ajouter ici.